



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

EAU POTABLE

**ACQUISITION DE MATERIELS DE RECHERCHE DE FUITES PAR ECOUTE ACOUSTIQUE
- ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN
CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, dans le cadre de sa compétence eau potable, doit procéder à la recherche de fuites sur les réseaux d'eau potable de son territoire.

Considérant que pour effectuer cette mission, elle doit s'équiper de matériels spécifiques.

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la Société SEWERIN ayant son siège à Hoerdt Cedex (67727), rue Ampère, BP 211, apparaît économiquement avantageuse, pour un montant de 37 374,20 € HT et pour une durée fixée à 3 mois à compter de sa notification,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'acquisition de matériels de recherche de fuites par écoute acoustique à la Société SEWERIN ayant son siège à Hoerdt Cedex (67727), rue Ampère, BP 211, de le signer pour un montant de 37 374,20 € HT et pour une durée fixée à 3 mois à compter de sa notification.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .1.9 .NOV. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 19 NOV. 2025

Et de la publication le : 19 NOV. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe